

RÈGLEMENT no: 04-2017

Règlement décrétant une dépense de 561 000 \$ et emprunt maximal de 561 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des conduites de distribution d'eau potable et des chaussées des routes 354 et du Moulin dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée au maire de la municipalité M. Léo Gignac le 25 août 2016, le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmait une aide financière de 493 756 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), la municipalité devra réaliser les travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire selon l'ordre des quatre (4) priorités suivantes:

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études qui visent l'amélioration de la connaissance des infrastructures municipales;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. La voirie locale (travaux de réfections et d'amélioration des infrastructures de voirie locale), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, de rénovation et de construction de bâtiments et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaires, sportives ou de loisir;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le financement de projets dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), la municipalité de Saint-Gilbert a octroyé par sa résolution numéro 54-04-16 un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour assurer la mise à jour du plan d'intervention municipal selon les nouveaux paramètres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans l'analyse des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire le 24 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les interventions à prioriser à court terme selon ce plan d'intervention approuvé et qui demandent une attention immédiate sont :

- Le remplacement des conduites d'eau potable sur la route du Moulin à l'intersection de la route 354 incluant la reconstruction complète de la route du Moulin sur 200 mètres à un coût estimé à 129 280 \$;
- Le repavage d'un tronçon de 210 mètres de la route du Moulin, à proximité de la route Cauchon à un coût estimé à 88 932 \$;

CONSIDÉRANT QUE les interventions à prioriser à moyen terme selon le plan d'intervention approuvé et dont l'intervention est souhaitable sont :

- Le remplacement des conduites d'eau potable sur la route 354 incluant la reconstruction complète de la route 354, sur un tronçon de 400 mètres à un coût estimé à 324 209 \$;
- Le repavage de la rue Principale sur 350 mètres à l'intersection de la route du Moulin à un coût estimé à 73 410\$;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ2014-2018), la municipalité de Saint-Gilbert doit déposer au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation complète des travaux constitués de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme, le tout selon une disposition qui respecte l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de l'enveloppe allouée;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude de CIMA+ s.e.n.c. relatif à la recherche d'informations, la compréhension du réseau, la conception du projet de réfection et l'estimation d'une réfection des infrastructures d'eau potable présentent dans le secteur de l'intersection de la route 365 et de la route du Moulin et intitulé «Avis technique compréhension du réseau d'eau potable» a été déposé à la municipalité pour étude le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'intervention pour le remplacement du réseau de distribution d'eau potable existant et proposé dans l'avis technique de CIMA+ s.e.n.c. consiste à développer un réseau de distribution d'eau potable pour la route 354 et la route du Moulin à partir de la borne incendie existante localisé du côté nord de la route 354 qui serait remplacée par une nouvelle chambre de compteur;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'intervention prévoit la reconstruction complète du réseau de distribution d'eau potable du secteur en limitant les travaux directement dans l'emprise publique sous couvert de gestion du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDETQ);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux de construction nécessaires au remplacement du réseau de distribution d'eau potable existant présenté en annexe «A» du rapport technique s'élève à 436 650 \$ toutes taxes incluses et qu'il faut ajouter les coûts associés aux études d'avant-projet telles, les études légales, environnementales, géotechniques, de contrôle qualitatif des matériaux, confection des plans et devis, surveillance de chantier et documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'allégement prévu aux procédures d'approbation requises pour un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versée après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 561 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Raymond Groleau lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er mai 2017.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 04-2017 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 561 000 \$ et emprunt de 561 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et des chaussées des routes 354 et du Moulin dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018» soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense et de décréter un emprunt au montant maximum de 561 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et des chaussées des routes 354 et du Moulin dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018.

ARTICLE 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 561 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et des chaussées des routes 354 et du Moulin dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 selon la programmation soumise au MAMROT le 11 avril 2017 et selon le rapport d'étude de CIMA+ s.e.n.c. relatif à la recherche d'informations, la compréhension du réseau, la conception du projet de réfection et l'estimation d'une réfection des infrastructures d'eau potable présentées dans le secteur de l'intersection de la route 354 et de la route du Moulin et intitulé «Avis technique compréhension du réseau d'eau potable» et déposé à la municipalité après révision, le 7 avril 2017.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5. CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus spécifiquement la subvention du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec d'une somme de 493 756 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, ce 1^{er} mai 2017.

Léo Gignac,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT D'EMPRUNT no: 04-2017

Règlement décrétant une dépense de 561 000 \$ et emprunt maximal de 561 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et des chaussées des routes 354 et du Moulin dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2014-2018

Annexe « A » Détail de la dépense autorisée

<i>1. Estimation du coût des travaux de construction</i>	
1.1 Réseau de distribution d'eau potable routes 354 et du Moulin	350 000,00
1.2 Repavage sur 210 de la route du Moulin près du chemin Cauchon	90 000,00
<i>2. Étude d'avant-projet</i>	
2.1 Frais d'arpentage (légal et plans)	3 500,00
2.2 Frais légal (notaire et publication)	2 000,00
2.3 Caractérisation du plan 1	1 500,00
2.4 Caractérisation du plan 2	7 500,00
2.5 Étude géotechnique	3 500,00
<i>3. Plan et devis, autorisation et appel d'offres</i>	15 000,00
<i>4. Services durant les travaux</i>	
4.1 Surveillance de chantier	12 000,00
4.2 Contrôle et Matière	3 000,00
SOUS-TOTAL	488 000,00
<i>5. Imprévues 10%</i>	49 000,00
<i>6, Taxes nettes</i>	24 000,00
TOTAL	<u>561 000,00</u>

RÈGLEMENT D'EMPRUNT no: 04-2017

Règlement décrétant une dépense de 561 000 \$ et emprunt maximal de 561 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et des chaussées des routes 354 et du Moulin dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2014-2018

Annexe « B »

Liste des références relatives au calcul de la dépense autorisée

- Avis technique compréhension du réseau de distribution d'eau potable route 354, version finale le 7 avril 2017 réaliser par CIMA+ s.e.n.c
- Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, août 2016, révisé le 14 février 2017 par CIMA+ s.e.n.c.
- Offre de service pour travaux d'arpentage, Champagne et Matte a.g. du 13 avril 2017
- Offre de services professionnels de Laboratoires d'expertise de Québec Itée, Caractérisation environnementale des sols de phase 1 du 31 mars 2017
- Offre de services professionnels de Laboratoires d'expertise de Québec Itée, Caractérisation environnementale des sols de phase 2 et étude géotechnique du 24 avril 2017
- Offre de services professionnels, réfection d'un réseau d'eau potable et réfection de rue, secteur route 354 et route du Moulin du 31 mars 2017 par CIMA+ s.e.n.c.